



Assemblée générale

Soixante et unième session

51^e séance plénière

Vendredi 10 novembre 2006, à 10 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 68 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/61/53)

La Présidente (*parle en anglais*) : Au titre du point 68 de l'ordre du jour, l'Assemblée est saisie du rapport annuel du Conseil des droits de l'homme, publié sous la cote A/61/53.

Par rapport à cette question, je rappelle aux membres que l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé à sa 41^e séance plénière, le 26 octobre, d'examiner le point 68 de l'ordre du jour en séance plénière et à la Troisième Commission, étant entendu que celle-ci étudierait toutes les recommandations du Conseil des droits de l'homme, y compris celles traitant du développement du droit international des droits de l'homme, et y donnerait suite. Compte tenu de cette décision, l'Assemblée va examiner en séance plénière le rapport annuel sur l'activité du Conseil des droits de l'homme en 2006.

Cette division du travail a été convenue étant entendu que cet arrangement découle du fait que le Conseil des droits de l'homme n'a débuté ses travaux qu'en juin 2006. Il est aussi entendu que l'arrangement actuel ne constitue en rien une réinterprétation de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et qu'il sera réexaminé avant le début de la soixante-deuxième session de l'Assemblée, sur la base de l'expérience

acquise par rapport à l'efficacité pratique de cet arrangement.

Une fois achevé le débat en plénière sur cette question, l'Assemblée générale reviendra sur ce point de l'ordre du jour dans le contexte de son examen du rapport de la Troisième Commission.

L'Assemblée va maintenant aborder son examen du rapport annuel sur l'activité du Conseil des droits de l'homme en 2006.

Avant de poursuivre, je voudrais demander aux membres s'ils acceptent d'inviter le Président du Conseil des droits de l'homme à présenter le premier rapport annuel du Conseil. Tenant compte des dispositions de la décision de l'Assemblée générale concernant la décision du travail sur cette question et sans créer de précédent, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inviter le Président du Conseil des droits de l'homme à présenter le premier rapport annuel du Conseil?

Je ne vois pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous allons donc procéder ainsi. Conformément à la décision qui vient d'être prise et sans créer de précédent, je donne maintenant la parole à M. Luis Alfonso de Alba, Président du Conseil des droits de l'homme, qui va présenter le rapport annuel du Conseil.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



M. de Alba (*parle en espagnol*) : C'est pour moi un honneur que de présenter à cette auguste Assemblée le rapport sur l'activité du Conseil des droits de l'homme pour la période écoulée depuis sa création historique, le 15 mars 2006, par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

En premier lieu, je voudrais citer les mesures prises par le Conseil des droits de l'homme dans l'exécution de son mandat pour la première année. Ensuite, je traiterai de certains des défis auxquels la communauté internationale doit faire face pour renforcer le Conseil, qui, comme l'énonce la résolution que je viens de citer, est

« chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable » (*résolution 60/251, par. 2*).

Le Conseil a tenu sa première session ordinaire du 19 au 30 juin et a organisé, depuis, deux sessions extraordinaires les 5 et 6 juillet et le 11 août, respectivement. Il a ensuite tenu une session ordinaire du 18 septembre au 6 octobre, qui sera reprise le 27 novembre prochain. De même, une troisième session ordinaire sera convoquée immédiatement après la deuxième session et avant la fin de cette année.

À la première session du Conseil ont eu lieu plusieurs réunions de haut niveau, auxquelles ont participé plus de 85 personnalités, représentants de la société civile et des institutions nationales, et parlementaires. Cette large participation de haut niveau témoigne de l'importance que les États et les diverses institutions du système des Nations Unies et la communauté internationale en général accordent à ce nouvel organe, ainsi que des attentes élevées qu'il suscite.

Le Conseil a reçu le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Louise Arbour. Des dialogues interactifs ont également été menés sur divers thèmes, avec une large participation des États membres, ainsi que des observateurs et des représentants de la société civile.

Dans le cadre du dialogue et de l'interaction avec les procédures spéciales et les autres mécanismes des droits de l'homme, le Conseil a eu un échange de vues avec le Président du Comité de coordination des procédures spéciales, le Vice-Président de la cinquante-septième session de la Sous-Commission de la

promotion et de la protection des droits de l'homme et la Présidente de la dix-huitième Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

De même, le Conseil a organisé des débats sur des questions telles que la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés, l'appui à l'Accord de paix pour le Darfour, le soutien des efforts pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme, la prévention de l'incitation à la haine et à la violence pour des motifs de religion ou de race par la promotion de la tolérance et du dialogue, les droits de l'homme des migrants dans le contexte du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, et le rôle des défenseurs des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

Le Conseil a adopté une résolution sur la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés, ainsi qu'une résolution sur l'incitation à la haine raciale et religieuse et la promotion de la tolérance.

S'agissant du travail du Conseil sur le développement du droit international dans le domaine des droits de l'homme et son examen de certaines questions, le Conseil a adopté et a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. De même, il a approuvé la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Par ailleurs, il a été décidé de proroger les mandats de trois groupes de travail dans ce domaine, à savoir le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Groupe de travail sur le droit au développement et le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

S'agissant des mesures de mise en œuvre du paragraphe 6 de la résolution 60/251, le Conseil a décidé de reconduire à titre exceptionnel pour une période d'un an les mandats et les détenteurs de mandats de toutes les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que de la procédure établie en

application de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social. Cela permettra de poursuivre les procédures jusqu'à la fin du processus d'examen. En outre, le Secrétaire général et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme pourront présenter au Conseil, à sa quatrième session, tous les rapports et études que l'ancienne Commission des droits de l'homme a pu leur demander et les actualiser, le cas échéant, compte tenu des événements survenus. Avec ces mesures, le Conseil s'efforce d'éviter un vide dans le domaine de la protection des droits de l'homme pendant la période de transition.

En outre, le Conseil a créé un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de formuler des recommandations concrètes sur la question du réexamen et, au besoin, de l'amélioration et de la rationalisation de tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions, afin de maintenir un système de procédures spéciales, d'évaluations spécialisées et une procédure relative aux réclamations. Le groupe de travail rendra compte périodiquement au Conseil, afin d'achever l'examen des mandats en juin 2007.

L'Assemblée générale a décidé que le Conseil devrait également procéder à un examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme. Il a également été décidé que le Conseil devait fixer les modalités de l'examen périodique universel et le temps qu'il faudra y consacrer dans un délai d'un an.

Aux fins de remplir ce mandat, le Conseil des droits de l'homme a créé un groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée chargé de mener des consultations et d'examiner les diverses propositions dans ce domaine. À cet égard, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de réaliser un travail de fond, qui est essentiel pour élaborer un mécanisme bien conçu. La mise en place d'un mécanisme d'examen périodique universel, tel qu'il est défini par l'Assemblée générale, est sans nul doute l'une des tâches les plus complexes et urgentes de la formation institutionnelle du Conseil.

Le Conseil des droits de l'homme a pour tâche ardue de se consolider et de démontrer sa capacité de satisfaire aux attentes de la communauté internationale. Pendant cette période de transition, nous avons donc

adopté bon nombre des pratiques de la Commission des droits de l'homme, lorsque nous avons estimé qu'il était judicieux de le faire. En même temps, nous avons mis l'accent sur la nécessité d'être créatifs et novateurs dans tous les domaines où nous devons l'être. Cela nous permettra de mettre au point un nouveau mécanisme de promotion et de protection des droits de l'homme.

À cela s'ajoute un autre défi important : la façon dont le Conseil traitera les violations des droits de l'homme, notamment les violations graves et systématiques, et les situations d'urgence relevant des droits de l'homme, ainsi que la façon dont il s'acquittera de ses tâches préventives, conformément au mandat conféré par l'Assemblée dans la résolution 60/251.

Jusqu'à présent, le Conseil a tenu deux sessions extraordinaires. La première a été consacrée à la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, et la deuxième, à la situation grave des droits de l'homme au Liban, causée par les opérations militaires israéliennes.

La première session extraordinaire a donné lieu à l'adoption, par le Conseil, d'une résolution portant décision de dépêcher une mission d'enquête urgente, dirigée par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Malheureusement, la mission n'a pas encore pu être menée à bien.

À la deuxième session extraordinaire, une commission d'enquête de haut niveau a été créée, comprenant trois personnalités éminentes de renommée internationale. La commission a déjà commencé ses visites sur le terrain et achèvera bientôt ses travaux. La commission présentera son rapport au Conseil à sa troisième session ordinaire.

Il convient de noter que la deuxième session en cours a vu l'établissement d'un dialogue constructif avec un très grand nombre de procédures spéciales et de représentants d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme. Ce nouveau procédé a permis une participation plus vaste et plus fructueuse des États Membres, des observateurs, aussi bien que des représentants de la société civile et des institutions nationales spécialisées dans les droits de l'homme. Par ailleurs, une résolution générale a été adoptée qui permet la poursuite des travaux en cours. On espère qu'une série de décisions et de résolutions présentées par les États Membres sera adoptée à la fin du mois,

qui verra la clôture de la présente session. On peut en conclure que la mise en place de la nouvelle institution n'a pas entraîné de déficit de protection et que le système dans son ensemble continue de fonctionner.

Au bout d'un an, le Conseil devra être doté de méthodes de travail transparentes, équitables et impartiales, qui favoriseront un véritable dialogue et seront axées sur les résultats, conformément aux dispositions du paragraphe 12 de la résolution 60/251.

Il devra également accorder toute l'attention voulue à l'application de ses décisions. Je signalerais ici que nous avons déjà pris des dispositions majeures dans ce sens en donnant suite, à chaque session, aux décisions adoptées par le Conseil.

De même, le Conseil devra adopter un ordre du jour conforme à la décision de l'Assemblée générale de promouvoir le respect universel de la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous et d'organiser son cycle annuel de réunions de manière à examiner de façon méthodique et judicieuse l'ensemble des questions relevant de sa compétence. Il s'agit d'user de la possibilité de se réunir plusieurs fois tout au long de l'année en échelonnant l'examen de certaines questions et en assurant régulièrement le suivi de tous les mandats afin de réagir plus rapidement aux événements. D'un autre côté, il faudra concevoir de nouvelles règles de procédure qui favorisent le bon déroulement de nos travaux.

Avant de terminer, je tiens à faire remarquer qu'en raison de son mandat, de sa nature et des tâches urgentes qui l'attendent – à savoir l'examen des différents thèmes de fond aussi bien que son évolution institutionnelle –, le Conseil doit être doté des outils et des moyens requis pour se renforcer et s'acquitter avec succès de ses fonctions. Il est tout aussi important que nous continuions de faire preuve d'esprit d'innovation, d'ouverture et de détermination à l'égard des différentes questions examinées par le Conseil, de manière à véritablement réformer le dispositif des droits de l'homme.

Incontestablement, pour mettre sur pied une nouvelle institution qui réponde aux attentes de la communauté internationale, il faut pouvoir compter sur la participation dévouée de tous les États Membres de l'ONU, ainsi que sur l'adhésion de tous les acteurs directs et indirects pour qu'ils lui accordent l'intérêt et le soutien nécessaires à sa consolidation. C'est une tâche difficile qui exige davantage que de la bonne

volonté. Nous devons redoubler d'efforts et aboutir à un accord sur les questions complexes.

Je pense que nous avons considérablement avancé et qu'en juin prochain, nous serons en position d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

M^{me} Lintonen (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie et la Roumanie, pays adhérents, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association, la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldova, s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne accueille très favorablement le rapport du Conseil des droits de l'homme présenté par le Président du Conseil, l'Ambassadeur De Alba. L'Union européenne apprécie le travail accompli par l'Ambassadeur De Alba à la présidence du Conseil et tient à lui exprimer son plein soutien.

La création du Conseil des droits de l'homme ouvre de nouvelles voies à explorer pour promouvoir et défendre les droits de l'homme. L'examen du premier rapport du Conseil par l'Assemblée générale réunie en plénière est l'occasion de réfléchir sur le démarrage des travaux du Conseil. Nous nous réjouissons de pouvoir présenter nos vues sur ce premier rapport du Conseil des droits de l'homme. Conformément à la décision de l'Assemblée générale sur l'attribution de cette question, le compte rendu des recommandations adressées par le Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale sera fait aujourd'hui à une séance de la Troisième Commission.

Durant sa première session, le Conseil des droits de l'homme a débattu des questions dégagées par les États membres du Conseil et par les États y ayant le statut d'observateurs. Le Conseil a abordé la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, l'intolérance religieuse, les droits humains des migrants, le rôle des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que la situation au Darfour depuis la signature de l'Accord de paix d'Abuja. L'Union européenne s'est réjouie de l'échange de vues auquel ces importantes questions ont donné lieu. L'Union européenne regrette que le Conseil n'ait pu adopter des décisions de fond sur tous ces sujets.

Par ailleurs, le Conseil a poursuivi les travaux entamés par la Commission des droits de l'homme. Il a adopté des résolutions sur le Groupe de travail chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; sur le droit au développement; et sur le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Les deux recommandations adressées par le Conseil à l'Assemblée générale ainsi que les projets de résolution sur la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones seront examinés aujourd'hui par la Troisième Commission. Sachant que leur adoption finale dépend de l'Assemblée générale réunie en plénière, l'Union européenne souhaite exprimer ici son entière adhésion aux deux textes tendant à consolider la promotion des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies et préconise leur prompt adoption par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, conformément à la recommandation du Conseil des droits de l'homme.

L'Union européenne s'est en outre vivement félicitée des échanges qui ont eu lieu avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Louise Arbour, durant la première session du Conseil des droits de l'homme. L'Union européenne réaffirme sa ferme adhésion aux travaux et à l'indépendance de la Haut-Commissaire et du Haut-Commissariat, qui contribuent de manière décisive à promouvoir et défendre les droits de l'homme dans le monde. Il est crucial que, parallèlement à ses importantes fonctions, la Haut-Commissaire concoure énergiquement au bon fonctionnement du Conseil des droits de l'homme.

L'Union européenne demeure attachée à ce que toutes les questions relatives aux droits de l'homme fassent l'objet, au sein du Conseil des droits de l'homme, d'un dialogue ouvert et constructif entre toutes les parties intéressées, y compris les organisations non gouvernementales spécialisées qui apportent une contribution précieuse en la matière. Nous devons tous œuvrer à un dialogue constructif autour de chacune de ces questions, aussi complexes et délicates soient-elles. Nous saluons les efforts faits en faveur d'un tel dialogue par un grand nombre d'autres délégations.

Conformément à la résolution 60/251, le Conseil des droits de l'homme a décidé, à sa première session, d'assumer tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme. Cet important consensus a permis d'éviter que des vides juridiques ne surgissent au cours de l'année de transition occupée par la mise en place du Conseil. Compte tenu de l'importance du régime des procédures spéciales pour le succès de la promotion et de la défense des droits de l'homme, l'Union européenne est fermement convaincue que ce régime devra être davantage renforcé à l'occasion de son réexamen. Il est essentiel que tous les États coopèrent pleinement avec les procédures spéciales pour que celles-ci soient efficaces et que les échanges tenus avec elles débouchent sur des résultats concrets.

D'autres mesures positives ayant trait aux futurs travaux du Conseil, comme la décision de créer un groupe de travail pour définir les modalités de l'examen périodique universel, ont également été prises durant la première session, conformément à la résolution 60/251. L'UE attend de l'examen périodique universel qu'il devienne un mécanisme important qui complète d'autres formes d'activité du Conseil des droits de l'homme en fonction de la situation de chaque pays, apportant ainsi une vraie valeur ajoutée. L'UE continuera de jouer un rôle actif à cet effet.

L'UE insiste sur l'importance de progresser au plus vite sur ces deux questions centrales. Entre-temps, elle attend avec impatience de travailler avec toutes les parties prenantes de manière constructive et consensuelle dans le cadre de groupes de travail.

L'UE estime que les sessions extraordinaires du Conseil sont une manière de contribuer efficacement à la protection et à la promotion de tous les droits de l'homme pour tous. Il importe que le Conseil des droits de l'homme se penche sur les situations d'urgence et s'exprime d'une seule voix. Cela nécessitera une discussion et des consultations véritables.

À la première session extraordinaire, consacrée à la situation dans le territoire palestinien occupé, l'Union européenne a fait part de son inquiétude devant l'évolution de la situation entre Israël et les Palestiniens et a appelé toutes les parties à s'abstenir de toute action contraire au droit international humanitaire et au droit en matière de droits de l'homme. La deuxième session extraordinaire a eu lieu à la suite de l'escalade des hostilités entre le Liban et Israël. L'UE a déploré la mort d'innocents et demandé

une cessation immédiate des hostilités, avant un cessez-le-feu durable.

L'UE aurait préféré que le Conseil adopte des textes abordant la situation d'une manière plus équilibrée, en reflétant tous les aspects pertinents de la crise, et elle regrette que des discussions véritables n'aient pas eu lieu comme le prévoyait la résolution 60/251.

Il importe que le Conseil des droits de l'homme remplisse efficacement son mandat en matière de prévention, et qu'il se penche sur les violations des droits de l'homme qui se produisent dans le monde entier. L'UE est également déterminée à œuvrer en faveur de ces objectifs avec toutes les parties prenantes lorsque la deuxième session du Conseil des droits de l'homme reprendra, ainsi qu'à la troisième session à venir de cet organe.

M^{me} Ferrari (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette brève déclaration au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

Les États membres de la CARICOM remercient le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Luis Alfonso de Alba, pour sa déclaration. Nous profitons de cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur de Alba pour son élection en tant que premier Président du Conseil. Les États membres de la CARICOM voient un grand honneur pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes dans le fait que les États membres du Conseil aient accepté de désigner un membre de notre groupe comme premier Président du Conseil des droits de l'homme. Nous notons également avec satisfaction la décision qui veut que la composition du Bureau respecte pleinement le principe de la répartition géographique équitable.

Nous félicitons aussi tous les membres élus du Bureau ainsi que l'ensemble des membres du Conseil des droits de l'homme, qui ont entrepris de relever le défi de remodeler et renforcer le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme dans le but de garantir le plein exercice, par tous, de tous les droits de l'homme : civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.

Dans ce contexte, nous notons les progrès réalisés durant la première session du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'application de la résolution 60/251, en particulier à travers la création de

deux groupes de travail intergouvernementaux à composition non limitée pour traiter, respectivement, de l'examen périodique universel et du renforcement des institutions.

Pour les États membres de la CARICOM, l'essentiel du travail du Conseil des droits de l'homme consiste à mettre en place un mécanisme de coopération pour la promotion des droits de l'homme, servant de véhicule à la promotion d'une coopération véritable en matière de renforcement des capacités et d'assistance mutuelle. Nous partageons l'avis exprimé par le Secrétaire général selon lequel l'activité du Conseil doit marquer une rupture franche avec le passé, rupture qui doit s'exprimer dans la manière de développer et d'appliquer le mécanisme d'examen périodique universel.

La CARICOM estime que la mise en place d'un examen périodique universel, impartial et applicable à tous les États, ouvrira une nouvelle ère de coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. Les travaux du groupe de travail du Conseil des droits de l'homme en charge de la définition des modalités, de même que le fait d'allouer suffisamment de temps à l'examen, sont essentiels. Nous notons la décision du Conseil de tenir des consultations par l'intermédiaire d'un processus consultatif à composition non limitée afin de compiler les propositions ainsi que les informations et expériences pertinentes.

Alors que le Conseil des droits de l'homme exécute son mandat, nous devons toujours garder à l'esprit la nécessité de le voir servir non pas des intérêts politiques, mais l'humanité, et en particulier les personnes dont les droits sont bafoués. Si nous maintenons cette ligne de conduite, le Conseil devrait être en mesure de promouvoir et protéger les idéaux et normes les plus élevés en matière de droits de l'homme.

M. Skinner-Klée (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Avant tout, nous nous associons aux remerciements adressés à l'Ambassadeur Luis Alfonso de Alba, en sa qualité de Président du Conseil des droits de l'homme récemment créé, pour avoir accepté l'invitation de l'Assemblée générale et de la Troisième Commission à présenter le rapport du Conseil (A/61/53) et débattre, en deux parties, de quelque chose qui – selon notre délégation – aurait dû faire l'objet d'une seule et même séance plénière de l'Assemblée générale, comme celle de ce matin. Nous comprenons que cette division du travail permet de

ménager les diverses positions des délégations, et nous l'acceptons cette année, étant entendu que cela ne constitue pas un précédent pour l'examen à venir des travaux du Conseil des droits de l'homme.

Compte tenu de l'importance que nous accordons au rôle de l'ONU dans la promotion et la protection des droits de l'homme, nous estimons que lorsque l'Assemblée générale reçoit le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme et qu'elle en débat, son examen ne devient pas un acte purement symbolique ou un rituel annuel, mais constitue un outil de travail qui lui permet, de manière exhaustive et complète, de remplir son rôle de supervision des travaux et des politiques adoptées par le Conseil des droits de l'homme.

Il est impératif de progresser dans la consolidation du Conseil des droits de l'homme, organe que nous avons chargé de promouvoir le respect universel de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales de toutes les personnes. C'est pourquoi, nous devons accorder au rapport l'importance qu'il mérite, en l'examinant intégralement. Sa présentation et son examen constituent le principal lien entre l'Assemblée générale et le Conseil. S'agissant du rapport lui-même, nous espérons qu'il ne sera pas seulement descriptif ni excessivement long, mais qu'il contiendra plutôt des jugements qui permettront à tous les États Membres de l'Organisation de comprendre et d'évaluer le travail du Conseil. Le rapport doit mettre l'accent sur les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme et présenter les remarques relatives aux situations dans lesquelles ces droits ont été bafoués.

Étant donné que le Conseil des droits de l'homme a été récemment créé et qu'il en est encore à organiser ses travaux, certaines délégations se sont dites inquiètes d'entendre le compte rendu du Président sur ce qui a eu lieu durant la première session régulière et les deux premières sessions extraordinaires. Nous reconnaissons qu'entre toutes, seule la première session concernait les activités classiques de l'organe. À cette session, deux résolutions importantes, recommandées pour adoption, ont été adoptées : la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, que nous examinerons cette après-midi dans le cadre de la Troisième Commission. Nous réalisons que le Président du Conseil n'a pas forcément besoin de faire personnellement rapport tous

les ans à l'Assemblée pour l'examen de chaque question.

En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, le Guatemala reconnaît que des tâches cruciales restent inaccomplies : la réforme en cours de ses méthodes de travail et la réalisation des nobles idéaux pour lesquels il a été créé. Il faut du temps et du dévouement pour que le Conseil remplisse son mandat et que ses membres mènent un dialogue responsable, constructif, transparent et inclusif.

Nous appuyons la décision tendant à prolonger exceptionnellement d'un an les mandats – et les postes de ceux qui les détiennent – de toutes les procédures spéciales de la Commission et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que la procédure établie en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social. Nous nous félicitons également de la création du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée qui doit se réunir entre les sessions pour définir les modalités du mécanisme universel d'examen périodique, qui devra être fondé sur une méthodologie transparente, objective et impartiale afin de permettre un dialogue véritable et d'éviter la sélectivité, la politisation et l'application de deux poids, deux mesures.

Enfin, je veux exprimer la satisfaction de ma délégation quant au travail accompli jusqu'à présent par le Conseil des droits de l'homme. Mon gouvernement est convaincu que la consolidation du Conseil et la promotion du respect et de la protection universels de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales ouvriront la voie à la paix et à la sécurité dans le monde entier, sans distinction d'aucune sorte et de manière juste et équitable.

M^{me} Hughes (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies et l'établissement, en 1946, de la Commission des droits de l'homme, les États-Unis sont à l'avant-garde de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Nous restons fidèles à notre foi en les droits de l'homme et à notre quête en la matière, sur notre territoire comme dans le reste du monde.

C'est dans cet esprit que les États-Unis se sont engagés dans les négociations qui ont abouti à la création d'un nouvel organe plus fort pour succéder à la Commission des droits de l'homme. Nous voulions appliquer à cette nouvelle instance les critères d'adhésion les plus stricts et lui donner les moyens de

changer véritablement la donne en termes de promotion et de protection des droits de l'homme. Bien que les résultats des négociations aient déçu nos espoirs, les États-Unis se sont néanmoins engagés à travailler en coopération avec les membres du Conseil des droits de l'homme et d'autres partenaires pour contribuer à la création d'un mécanisme qui soit en mesure de répondre aux grandes attentes des pays et, plus particulièrement, des victimes d'abus.

Le Conseil a pris un départ lent et décourageant. Certains y voient les erreurs de jeunesse d'une nouvelle institution. Ce n'est pas une excuse. Il n'est pas raisonnable de laisser le Conseil s'écarter d'emblée de sa raison d'être. Il revient donc aux membres du Conseil des droits de l'homme de faire montre de la volonté politique, de la détermination et de l'honnêteté intellectuelle nécessaires pour faire de cet organe ce qu'il doit être.

Les deux premières sessions ordinaires ont entamé de façon hésitante le travail qui consiste à jeter les bases de l'activité du Conseil, mais beaucoup reste à faire. Notre plus grande déception tient toutefois à l'incapacité du Conseil à se prononcer équitablement et avec autorité sur les graves situations des droits de l'homme qui mettent des personnes en danger dans différentes régions du monde.

À ce jour, le Conseil n'a pratiquement rien accompli qui soit susceptible de changer véritablement la donne dans la vie des millions de personnes qui sont privées de leurs droits dans le monde. Il n'est pas parvenu à un accord au sujet des violations infâmes des droits de l'homme qui sont commises dans des endroits comme le Soudan. À une époque où les tensions sont vives entre les différentes croyances et cultures, le Conseil a aussi manqué l'occasion de promouvoir le dialogue pour une meilleure compréhension et davantage de tolérance entre les religions et entre les cultures. Il aurait pu – et dû – réaffirmer des droits fondamentaux tels que la liberté de pensée, de conscience, de religion ou d'association.

Alors qu'approche la troisième session ordinaire du Conseil, un nouvel appel est lancé pour la convocation d'une session extraordinaire de plus sur la situation dans les territoires palestiniens occupés. Il s'agira de la troisième session de ce genre, alors que le Conseil n'est opérationnel que depuis moins d'un an. Certains États ne semblent voir dans le Conseil qu'une nouvelle arène où jouer des jeux politiques, et non un

moyen de faire avancer la cause des droits de l'homme ou d'apporter réparation aux victimes d'abus.

Il reste au Conseil deux sessions à tenir au titre de cette première année – critique – de transition. Pour qu'il réponde aux attentes et aux espoirs des gens du monde entier, ses membres doivent saisir l'occasion qui s'offre à eux de fixer ses orientations et de le mettre sur la bonne voie. Il leur incombe de bâtir un Conseil qui puisse véritablement protéger et promouvoir les droits de l'homme partout dans le monde. Jusqu'à présent, malheureusement, le Conseil des droits de l'homme, dans lequel on a placé tant d'espoirs et auquel on a consacré tant d'efforts, est une déception. Nous ne pouvons qu'espérer qu'il inversera la tendance et remplira la mission pour laquelle il a été créé – et nous mettrons tout en œuvre pour cela.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : Pour commencer, ma délégation félicite vivement l'Ambassadeur De Alba, Président du Conseil des droits de l'homme, pour son rapport (A/61/53) et pour la diligence avec laquelle il dirige le Conseil. Nous pensons que sous sa direction compétente, le Conseil saura remplir sa mission et surmonter les difficultés qu'il rencontrera.

Nous avons remplacé la Commission des droits de l'homme par le Conseil des droits de l'homme. Il s'est agi d'une mesure importante pour éliminer tous les problèmes qui nous préoccupent – des problèmes liés à la manière dont la communauté internationale gérait auparavant les questions relatives aux droits de l'homme : politisation, sélectivité et deux poids, deux mesures. On espérait que cette évolution rassemblerait la volonté politique internationale nécessaire pour surmonter ces difficultés.

À cet égard, nous devons déterminer clairement de quelle façon le nouveau Conseil abordera les divers aspects de la question des droits de l'homme. Selon ma délégation, cela suppose avant tout de revoir la manière dont les projets de résolution spécifiques des pays sont abordés au sein du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale. Il faut prendre fermement position contre les projets de résolution qui ne se fondent pas sur des preuves objectives et sans équivoque de violations systématiques nécessitant véritablement l'attention de la communauté internationale.

Parallèlement, le Conseil des droits de l'homme doit prendre des décisions fermes contre les violations graves et systématiques des droits de l'homme, telles

que celles qui sont commises dans les territoires palestiniens et au Liban. Il doit prendre ces décisions par consensus, et non par des votes qui suscitent la division. Pour nous, se contenter de condamner et de déplorer ne marche pas; cela ne suffit pas.

Nous devons établir les règles premières d'une relation véritable entre le Conseil et l'Assemblée générale, et en particulier la Troisième Commission de l'Assemblée. C'est d'ailleurs la raison fondamentale pour laquelle la Commission des droits de l'homme a été soustraite à la tutelle du Conseil économique et social et remplacée par le Conseil des droits de l'homme, pour devenir un organe subsidiaire de l'Assemblée générale.

Par conséquent, toute tentative visant à ce que le Conseil supplante la Troisième Commission est vouée à l'échec, puisque cela irait contre la volonté de la majorité des membres de cet organe. Il est donc non seulement nécessaire, mais aussi conforme à un souci de cohérence, que le Conseil transmette toutes ses recommandations, y compris ses résolutions et décisions, à l'organe qui est investi à cet égard de la responsabilité institutionnelle, c'est-à-dire la Troisième Commission, puis ensuite à l'Assemblée générale.

Nous sommes persuadés que dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme, le Conseil saura surmonter les problèmes dont il a hérité. À cet égard, ma délégation estime que les mesures suivantes revêtent la plus haute importance.

Premièrement, nous devons institutionnaliser le dialogue et la coopération, et non l'affrontement, comme moyen d'aborder les questions relatives aux droits de l'homme, en tenant dûment compte de la diversité des cultures et des civilisations. Cela exige de nous non seulement d'étendre le champ des travaux du Conseil pour y intégrer le dialogue et l'interaction avec les États, mais également de mettre en commun les ressources techniques et financières pour permettre aux États Membres de mieux s'acquitter, par leurs seuls moyens, de leurs obligations de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Deuxièmement, il faut entretenir une relation saine et interactive entre le Conseil, d'un côté, et la Troisième Commission, de l'autre, puisque cette dernière est la seule instance internationale en matière de droits de l'homme où tous les États Membres sont représentés. C'est sur la base de cette conviction que nous avons convié le Président à organiser

annuellement un dialogue interactif avec les membres de la Troisième Commission.

Troisièmement, nous devons également fournir au Conseil les ressources financières, administratives et techniques dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche, et veiller à ce que les engagements pris à cet égard soient respectés, de manière à ce qu'il ne soit plus confronté aux contraintes financières et aux problèmes techniques actuellement rencontrés. Notre appui au Conseil des droits de l'homme dans ce domaine ne devrait pas être inférieur à celui que nous avons apporté à la Commission des droits de l'homme.

Quatrièmement, il est impératif de mener à bien la phase de transition de la Commission au Conseil des droits de l'homme en mettant à jour les mandats de l'ensemble des commissions, comités, groupes de travail et institutions, de telle manière que les intérêts de tous les États et la diversité des questions thématiques inscrites à l'ordre du jour soient préservés et maintenus.

Cinquièmement, nous devons coordonner nos efforts afin d'accorder une importance et une attention égales à tous les aspects des droits de l'homme, de manière à éviter toute partialité ou toute hiérarchisation.

Pour terminer, je voudrais une fois encore saluer le Président du Conseil des droits de l'homme et lui souhaiter, ainsi qu'aux membres du Conseil, plein succès dans leurs travaux futurs visant à promouvoir une meilleure compréhension et un meilleur dialogue au niveau international sur les questions relatives aux droits de l'homme et à surmonter tous les problèmes liés à la mise en place du Conseil. Ma délégation examinera plus avant le contenu du rapport et présentera ses observations lors du débat sur le point pertinent de l'ordre du jour à la Troisième Commission.

M. Sinha (Inde) (*parle en anglais*): Ma délégation remercie le Président du Conseil des droits de l'homme d'avoir transmis le rapport du Conseil (A/61/53). Nous lui sommes reconnaissants de diriger les travaux du Conseil d'une manière efficace. Ma délégation transmet également, par votre entremise, Madame la Présidente, l'expression de son plein appui au Président du Conseil dans la poursuite de ses objectifs.

Pour commencer, nous voudrions exprimer notre satisfaction que l'Assemblée générale ait décidé

d'examiner le rapport du Conseil des droits de l'homme. Dans la mesure où le Conseil est un organe subsidiaire de l'Assemblée, il est tout naturel que les rapports et les recommandations du Conseil soient transmis à la plénière de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Troisième Commission, qui est spécialisée dans les questions relatives aux droits de l'homme. Toutefois, nous sommes conscients que des retards pourraient survenir dans l'examen du rapport s'il était soumis à la Troisième Commission dans sa totalité, compte tenu des calendriers différents de ces deux organes. Nous comprenons également que le Conseil des droits de l'homme n'a commencé ses travaux qu'en juin 2006 et que par conséquent, il est nécessaire d'adopter une approche souple durant sa première année de fonctionnement, et d'officialiser les modalités de transmission de l'information entre l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme en fonction de l'expérience que nous acquerrons au cours de 12 prochains mois.

La création du nouveau Conseil des droits de l'homme par l'Assemblée générale reflète la détermination et l'engagement collectifs de tous les États Membres à s'adapter et à améliorer constamment le cadre en place pour aborder les difficiles problèmes relatifs aux droits de l'homme. Nous continuons de compter que dans ses travaux, le nouvel organe sera guidé par un esprit de coopération et d'entente mutuelle. Nous espérons que le Conseil suivra une approche équitable en matière de promotion et de protection de tous les droits de l'homme et qu'il fera du droit au développement une réalité. Le Conseil devrait promouvoir les droits de l'homme par l'intermédiaire de la coopération internationale et du dialogue sincère entre les États Membres, notamment en faveur du renforcement des capacités et de l'assistance mutuelle, et il devrait se révéler une instance fondée sur la participation volontaire et sur la mise en commun des expériences nationales et des meilleures pratiques dans le domaine de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La résolution de l'Assemblée générale portant création du Conseil a défini les grands paramètres de la structure du Conseil. Elle a également donné pour mandat au Conseil de mettre au point en un an les modalités de ses nouveaux mécanismes. Le Conseil est par ailleurs tenu d'améliorer et rationaliser tous les mandats, mécanismes, fonctions et responsabilités de l'ancienne Commission des droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme a, pour l'heure, tenu deux sessions régulières et deux sessions extraordinaires. Comme nous pouvons le voir dans le rapport, le Conseil a mis sur pied deux groupes de travail intergouvernementaux chargés d'élaborer le mécanisme d'examen périodique universel et d'entreprendre l'examen et la rationalisation des mandats et des mécanismes hérités de la Commission des droits de l'homme. Dans l'intervalle, le Conseil a pris des décisions provisoires pour faciliter la poursuite sans interruption des mandats durant la période de transition. Le Conseil s'est également prononcé sur des questions de fond relatives aux droits de l'homme, avant tout avec ses recommandations à l'Assemblée générale que celle-ci adopte le projet de Déclaration sur les droits des peuples autochtones ainsi que le projet de Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Nous notons avec satisfaction que le mandat du Groupe de travail sur le droit au développement a été prorogé d'une année. En outre, en tenant deux sessions extraordinaires, le Conseil des droits de l'homme a montré qu'il était capable de réagir rapidement face à des situations humanitaires d'urgence. Nous sommes bien conscients des immenses défis que le Conseil devra relever pour définir sa structure et la mettre en œuvre. À cet égard, certains progrès ont déjà été réalisés dans le cadre de réunions officieuses des deux groupes de travail. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire et donc, pendant le reste de l'année, le Conseil devrait axer ses activités principalement sur le renforcement des institutions. Le succès du Conseil des droits de l'homme dépendrait, dans une grande mesure, du résultat de ces processus.

L'Inde a participé de manière active et constructive aux négociations multilatérales qui ont abouti à la création du nouveau Conseil des droits de l'homme. Nous restons déterminés à continuer à œuvrer pour faire du Conseil des droits de l'homme un organe fort, efficace et utile en mesure de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de la présentation du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/61/53) faite aujourd'hui par son président. La création du Conseil a été l'une des décisions cruciales du suivi du Sommet mondial de 2005. En raison des critiques parfois trop chargées de la Commission des droits de l'homme, son prédécesseur, il a fallu poser le discours

des droits de l'homme sur de nouvelles bases. Le Conseil nous donne l'occasion que nous recherchions tous d'axer les activités de l'ONU sur l'application des normes relatives aux droits de l'homme, d'ouvrir un véritable dialogue et de mieux distribuer les tâches entre Genève et New York.

Le rapport dont nous sommes saisis est bien structuré et établit une heureuse distinction entre les recommandations faites à l'Assemblée générale et les décisions prises par le Conseil. Ce format reflète la lettre et l'esprit de la résolution 60/251 en ceci que le Conseil est, bien sûr, habilité à prendre des décisions autonomes et, en même temps, à faire des recommandations à l'Assemblée générale, organe universel qui garde sa compétence dans le domaine des droits de l'homme. La résolution par laquelle le Conseil a été créé fait une référence expresse, dans ce contexte, aux recommandations allant dans le sens de l'expansion continue du droit international des droits de l'homme, et les deux recommandations figurant dans le rapport ont donc été transmises à la Troisième Commission pour qu'elle y donne suite.

Le 26 octobre, comme la Présidente l'a dit plus tôt, l'Assemblée générale a décidé de la division du travail entre les séances plénières de l'Assemblée générale et la Troisième Commission. Nous espérons que cet arrangement, auquel le Bureau est parvenu après de longues négociations, sera respecté par l'ensemble des parties jusqu'à son réexamen éventuel lors de futures sessions.

Le Conseil n'a tenu que deux sessions ordinaires – la deuxième n'est pas encore terminée – et deux sessions extraordinaires. Il n'a donc pas complété un cycle entier d'établissement de rapports, et toute déclaration sur la teneur de ses travaux doit être préliminaire. Nous notons cependant qu'il n'a pas été tiré le meilleur parti possible des chances offertes par la création du Conseil. Il faut dire en particulier que l'esprit de dialogue, principe directeur de la mise en place du Conseil, n'a pas été mis en pratique de manière satisfaisante.

La situation a été particulièrement préjudiciable au moment de la deuxième session extraordinaire, où le Conseil est d'abord resté inactif pendant une longue période et s'est ensuite hâté d'adopter une résolution qui avait à peine fait l'objet de consultations et a donc été adoptée à une faible majorité.

D'une manière générale, on peut dire en toute justice que les débuts du Conseil n'ont pas été faciles.

Il est entendu que la première année, les travaux de cet organe devraient porter sur la mise en place d'institutions et que la phase de transition par laquelle passent les travaux relatifs aux droits de l'homme aboutira nécessairement à des résultats plus limités sur les questions de fond. Toutefois, lorsqu'il s'avère nécessaire de prendre des décisions de fond, il faut prévoir de les prendre, et l'on devrait chercher à parvenir à ces résultats sur la base de consultations qui dépassent le cadre des régions ou celui des groupes d'intérêt et avec la pleine participation des États qui ne sont pas membres du Conseil.

L'une des caractéristiques du Conseil qui le différencie de la Commission est la responsabilité conférée à ses membres d'observer les normes les plus élevées de promotion et de protection des droits de l'homme. Cette responsabilité particulière ne signifie cependant pas l'exclusion d'États qui ne sont pas membres du Conseil. En fait, la résolution 60/251 stipule exactement le contraire, et les débats qui ont eu lieu à Genève ont montré clairement que les travaux du Conseil seraient d'une plus grande qualité si la participation des États qui n'en sont pas membres était plus importante.

Alors que l'idée d'un nouveau départ pour les travaux relatifs aux droits de l'homme menés à l'ONU avait suscité beaucoup d'enthousiasme, il n'y pas eu assez d'idées concrètes sur la forme à donner à ce nouveau départ. Nous saluons les initiatives prises par le Président du Conseil à cet égard, mais nous croyons également que les États doivent proposer des approches novatrices conformes à la résolution 60/251.

À plusieurs reprises, la tentation de retomber dans les schémas bien connus de la Commission – voire des schémas de comportement encore plus mauvais – a été trop forte pour beaucoup. Il faut renverser cette tendance au plus tôt. Comme tout nouvel organe, le Conseil doit se voir accorder une période de grâce et avoir la possibilité d'organiser ses travaux et ses procédures avec prudence et dans le calme. Mais cette période de grâce touche rapidement à sa fin, et les efforts visant à donner de solides assises au Conseil sont loin d'être concluants.

Il est donc d'une importance cruciale que la conclusion de la deuxième session soit préparée avec soin et de manière à déboucher sur l'adoption d'un nombre limité de décisions sur les questions de fond et les questions urgentes. Nous devons veiller à ce que

ces décisions bénéficient de l'appui politique le plus ferme possible.

La troisième session du Conseil pourrait également prendre un certain nombre de décisions de fond sur la base d'une préparation approfondie et de larges consultations. Il faut en même temps clarifier les méthodes de travail, lesquelles devraient reposer sur les principes de la participation et du dialogue. Cette approche permettra au Conseil de devenir un organe pleinement opérationnel et fonctionnel, en particulier après que des décisions auront été prises sur les questions relatives à un examen périodique universel et à une révision des procédures spéciales.

M. Berruga (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait tout d'abord remercier le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Luis Alfonso de Alba, de nous avoir présenté le premier rapport du Conseil des droits de l'homme et des efforts dévoués qu'il a déployés dans la conduite des travaux du Conseil durant cette phase de consolidation.

La mise en place du Conseil des droits de l'homme représente l'évolution et la mise à jour la plus importante du cadre institutionnel multilatéral des droits de l'homme de ces dernières décennies. Cette décision de l'Assemblée générale a renforcé les droits de l'homme et fait de cette question l'un des trois grands piliers de l'action collective de la communauté internationale.

Le Mexique accueille avec satisfaction les avancées réalisées par le Conseil au cours de ses premiers mois d'existence. Nous ne doutons pas que grâce à l'esprit constructif et au sentiment de renouvellement qui ont conduit à la mise en place du Conseil, les États parviendront à venir à bout de l'inertie qui a eu dans le passé un effet néfaste sur les travaux de l'ancienne Commission des droits de l'homme.

Le Mexique se félicite du fait que le Conseil a pris les premières mesures en vue d'assumer ses responsabilités importantes en élaborant un cadre juridique international des droits de l'homme. L'adoption et la soumission à l'Assemblée générale de projets d'instruments internationaux relatifs aux disparitions forcées de personnes et aux droits des peuples autochtones attestent clairement des progrès réalisés par le Conseil dans ces domaines. Nous espérons qu'il y aura également des progrès dans l'élaboration d'autres normes et instruments importants qui sont actuellement examinés par le Conseil.

D'autre part, la tenue par le Conseil de deux sessions extraordinaires au cours de ses premiers mois d'activité marque une différence quant à sa manière d'analyser les situations d'urgence dans le domaine des droits de l'homme par rapport à son prédécesseur, la Commission. Au vu de ces progrès importants, il importe de reconnaître que, en cette phase de formation, le Conseil se heurte à des défis particuliers qui exigent des approches novatrices tenant compte de la haute priorité que les États lui accordent et des responsabilités qu'ils lui confient. Voilà pourquoi, plus que jamais, nous devons démontrer notre engagement politique vis-à-vis du travail du Conseil et le doter des outils lui permettant de s'acquitter du mandat que nous lui avons confié il y a quelques mois à peine dans cette même salle.

À cet égard, le Mexique rappelle qu'il est résolu à continuer à œuvrer de manière constructive au sein du groupe de travail chargé d'établir les modalités du mécanisme d'examen périodique universel qui sera, nous espérons, en mesure de jeter les bases permettant de garantir pleinement le respect des droits de l'homme à travers la coopération, la transparence et le respect mutuel.

De même, nous attachons la plus grande importance au travail entamé par le Conseil dans le cadre de l'examen des mandats des procédures spéciales. Il ne convient pas seulement de rechercher la cohérence dans le fonctionnement des procédures spéciales mais il faut faire en sorte que cet exercice ait également des résultats visibles sur le terrain, en assurant l'accès de nos citoyens aux mécanismes de protection internationaux disponibles et en établissant une corrélation claire entre les recommandations adoptées par le Conseil et leur mise en œuvre effective.

À cette étape de transition et d'organisation institutionnelle du Conseil, l'une des questions prioritaires qu'il nous faut examiner est la mise en place d'une relation solide et claire entre la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme, afin de ne pas compromettre les progrès considérables réalisés par les deux organes. Selon nous, le travail des deux entités est complémentaire, et il est donc important d'entamer rapidement un débat sur la division des tâches entre elles afin de consolider une bonne interaction entre les deux instances et éviter dans les fonctions et les initiatives les doubles emplois qui pourraient être préjudiciables aux activités des deux organes.

Le succès du Conseil des droits de l'homme est strictement proportionnel à la confiance placée en elle par les États Membres. Nous ne devons pas oublier que le Conseil a été créé en réponse à l'engagement que nous avons tous pris de renforcer le mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies afin d'assurer l'exercice effectif et universel de tous les droits de l'homme, comme cela est prévu au douzième alinéa du préambule de la résolution 60/251.

Traduisons cet engagement en mesures tangibles permettant au Conseil des droits de l'homme de réaliser l'ambitieux programme que nous lui avons confié, afin d'être à la hauteur de la fonction que la communauté internationale demande à l'ONU de remplir en ce qui concerne cette question délicate.

M. Rachkov (Bélarus) (*parle en russe*) : Ma délégation se félicite du rapport du Conseil des droits de l'homme et exprime sa reconnaissance à l'Ambassadeur de Alba pour le travail qu'il a réalisé en tant que Président.

Nous estimons cependant que le rapport doit d'abord être examiné par les experts de la Troisième Commission, puis en plénière par l'Assemblée générale.

En ce moment, le Conseil des droits de l'homme traverse une phase importante et déterminante, puisqu'il devient l'organe de l'ONU chargé de promouvoir les droits de l'homme fondamentaux. Les conclusions de la première session et des deux sessions extraordinaires ont confirmé le bien-fondé de la décision de l'Assemblée générale de créer cet organe de l'ONU. Des décisions importantes ont été adoptées afin de créer des groupes de travail intergouvernementaux à composition non limitée chargés de déterminer les modalités du mécanisme d'examen périodique universel et d'analyser et de rationaliser les mandats et mécanismes des procédures spéciales. Ces décisions nous permettront d'évaluer de manière critique le legs de la Commission des droits de l'homme, d'en conserver les éléments positifs et d'en rejeter les expériences négatives.

Avec l'adoption de la résolution 60/251 des Nations Unies relative à la création du Conseil des droits de l'homme, nous avons réaffirmé que nous sommes résolus à assurer l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme et également à mettre fin à la pratique du deux poids deux mesures et à toute politisation. L'examen périodique universel permettra

d'examiner de manière systématique la situation des droits de l'homme dans tous les pays et d'évaluer ces situations sur la base de critères uniques. Une telle démarche devra exclure toute politisation des questions relatives aux droits de l'homme et jeter les bases d'un dialogue constructif s'agissant des questions relatives au respect des droits de l'homme.

Dans le cadre de la rationalisation et de l'examen de tous les mandats et mécanismes, prévus pendant la période de transition de la Commission au Conseil, nous avons l'intention de nous prononcer pour le maintien et, au besoin, pour le renforcement des procédures spéciales. Cependant, cet appui ne sera donné qu'aux procédures qui n'ont pas été créées pour des raisons politiques et qui n'ont pas compromis le Conseil en dépassant les compétences figurant dans le mandat. Le Conseil doit se montrer résolu à ne pas adopter de tels mandats car ils ont politisé et discrédité la Commission des droits de l'homme et mené à l'échec de ses travaux. L'expérience négative de la politisation des questions relatives aux droits de l'homme par certains pays et l'application de deux poids, deux mesures afin de faire pression sur d'autres États doivent rester des choses du passé. Cela concerne surtout les résolutions et procédures portant sur des pays particuliers. À cet égard, nous notons avec satisfaction que le Conseil des droits de l'homme n'a pas éliminé les mécanismes d'examen par pays, mais n'y fera appel que dans les cas où ceux-ci sont véritablement nécessaires.

Cependant, pouvons-nous confirmer que la politisation des mécanismes de protection des droits de l'homme a été reléguée au passé? Malheureusement, la réponse est non, et cela a déjà été dit. Il est largement reconnu qu'aujourd'hui aucun pays ne peut échapper à la critique en matière de droits de l'homme. Les droits de l'homme sont une question très délicate pour la majorité des États. Malheureusement, certains pays se servent fréquemment de ce facteur au sein d'organisations internationales pour avancer leurs propres intérêts politiques. N'ayant pas réussi à atteindre leurs objectifs au sein de la Commission des droits de l'homme, ces États continuent de manipuler les questions relatives aux droits de l'homme et de présenter au sein de la Troisième Commission des projets de résolution politiquement orientés portant sur des pays particuliers, ce qui a pour effet de mêler la communauté internationale à des questions relevant de relations bilatérales. Ces projets de résolution de la Troisième Commission menacent l'avenir de celle-ci et

sapent la confiance au sein de la communauté internationale.

Nous devons veiller à ce que les mécanismes d'examen périodique soient appliqués de façon universelle et à ce qu'ils portent de façon égale sur tous les États. Dans le contexte de l'élaboration des méthodes de travail du Conseil des droits de l'homme, nous estimons que, tant que l'on n'aura pas mis au point le format des mécanismes d'examen périodique et achevé la rationalisation des procédures spéciales, il serait souhaitable de décréter au sein de la Troisième Commission un moratoire sur tous les projets de résolution portant sur des pays particuliers.

Nous appelons instamment les États Membres de l'ONU à soutenir la position de notre délégation concernant ces résolutions portant sur des pays particuliers, notamment en refusant leur concours aux auteurs de projets de résolution politiquement orientés concernant les droits de l'homme au Bélarus.

M. Soler Torrijos (Panama) (*parle en anglais*) : Nos premières paroles seront pour remercier le Conseil des droits de l'homme de la présentation à l'Assemblée générale de son premier rapport (A/61/53), et pour féliciter son président, l'Ambassadeur Luis Alfonso De Alba, de son action. La tâche qui lui est dévolue est d'assurer la consolidation du Conseil. Nous sommes certains, que sous sa conduite, le Conseil continuera de se renforcer en tant qu'enceinte la plus adéquate pour dynamiser l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la cause des droits de l'homme dans le monde. Il est aussi fondamental, selon nous, de mettre l'accent sur le travail du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dont l'appui a été significatif pour permettre une transition sans heurts de la Commission au Conseil.

En adoptant la résolution 60/251 portant création du Conseil des droits de l'homme, l'Assemblée générale a mis en place un schéma fondateur et a défini une série de principes destinés à guider son fonctionnement. Il incombe maintenant au Conseil de mener à bien la tâche immense qui consiste à leur donner un plus grand contenu et davantage de consistance. Comme d'autres délégations, nous aurions préféré que ce processus aille plus rapidement. Néanmoins, nous sommes conscients du fait que le Conseil a des décisions à prendre qui mobilisent davantage son attention. Nous ne perdons de vue que le Conseil a déjà obtenu des résultats significatifs depuis le début de ses travaux. On peut citer entre autres

l'adoption de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la tenue de deux sessions extraordinaires pour traiter des situations d'urgence en matière de violations des droits de l'homme.

Il est vrai qu'une part importante du travail du Conseil a été consacrée à de nombreuses questions de procédure. Dans ce contexte, nous remercions le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de son appui dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les modalités de l'examen périodique universel. D'après nous, ce mécanisme, ainsi que les procédures spéciales, constitueront des éléments fondamentaux du travail de l'ONU visant à promouvoir la protection et la promotion de tous les droits de l'homme : droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels, et droit au développement.

Beaucoup de travail reste à faire en la matière. La preuve de l'efficacité du Conseil dans l'exécution de ses mandats sera la création de ce mécanisme d'examen périodique universel et sa capacité de corriger la sélectivité et la politisation excessive dans l'analyse de la situation des droits de l'homme dans les pays.

Le Conseil des droits de l'homme a encore plusieurs décisions importantes à prendre. Plus que le sort d'une initiative particulière, ce qui est en jeu est l'efficacité de l'ONU dans la réalisation des objectifs et principes consacrés dans la Charte, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre opinion au sujet de la division des tâches qui doit exister entre la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme. Le travail d'évaluation et de suivi de la situation des droits de l'homme dans des pays spécifiques relève de la responsabilité du Conseil des droits de l'homme, qui doit aborder les questions dont il est chargé à travers les procédures et mécanismes spécialement conçus à cette fin. Nous estimons qu'au sein de la Troisième Commission et de l'Assemblée générale il convient d'adopter uniquement des expressions générales qui expriment le sentiment de la communauté internationale sur des thèmes comme celui-ci. En tout état de cause, l'étude détaillée

des situations en matière de droits de l'homme, ainsi que les recommandations pour y répondre, sont de la responsabilité du Conseil des droits de l'homme, l'organe auquel nous avons confié cette tâche. Nous appelons toutes les délégations à recourir au Conseil des droits de l'homme, aussi bien pour l'évaluation de situations spécifiques que pour le suivi de situations d'urgence qui ont un effet sur les droits de l'homme en quelque partie du monde que ce soit.

Le Panama suit attentivement le processus de consolidation du Conseil. Notre pays, qui dès sa naissance a été lié aux affaires internationales et qui au cours de son histoire a à la fois souffert des conséquences de la perte du respect des droits de l'homme et joui des bienfaits de son rétablissement, reste attaché au renforcement des droits de l'homme dans le monde, et notamment au raffermissement et à la consolidation des mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU.

M. Reyes Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je dois signaler que la délégation cubaine avait préparé un discours officiel en vue de ce débat. Nous le prononcerons aujourd'hui au cours de la séance de l'après-midi, lorsque la Troisième Commission aura l'occasion d'entendre la présentation du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/61/53) et les points de vue sur cette thématique. En effet, même si nous avons – en collaboration avec vous et dans le cadre de l'exécution de votre mandat, Madame la Présidente, et aussi et surtout par respect pour l'exposé fait par le Président du Conseil – accepté la tenue de ce débat ce matin, le précédent ainsi créé est en vérité négatif pour les travaux futurs et pour le suivi de l'activité du Conseil des droits de l'homme que l'Assemblée générale doit effectuer.

Ce débat n'aurait jamais dû avoir lieu avant que la Troisième Commission ait eu l'occasion d'entendre, étudier et examiner le rapport du Conseil des droits de l'homme. Bien entendu, Cuba saisit chaque occasion donnée dans quelque enceinte que ce soit pour faire entendre ses points de vue sur cette thématique, dont nous estimons qu'elle est malheureusement l'une des questions essentielles à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies.

C'est pourquoi nous allons faire part à l'Assemblée, dans une sorte de libre recherche d'idées, de quelques points de vue mais aussi de préoccupations que nous inspirent les travaux futurs du Conseil des droits de l'homme.

Tout d'abord, je voudrais, comme l'ont fait d'autres délégations qui ont pris la parole ce matin, exprimer nos plus sincères remerciements au Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Luis Alfonso de Alba, pour les efforts qu'il a déployés et pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil des droits de l'homme.

Nous ne partageons pas le point de vue des délégations qui ont manifesté une grande préoccupation et dressé un bilan désastreux de ce qui s'est passé à Genève. De l'avis de Cuba, il s'agit d'un processus assez complexe et, par conséquent, avancer en toute hâte et prendre des risques pourrait nous amener à répéter les erreurs qui ont conduit à l'échec et, en fin de compte, à la disparition de la Commission des droits de l'homme, aujourd'hui dissoute. Nous considérons que l'élément fondamental qui a déterminé la création du Conseil a été précisément la nécessité de mettre fin à la manipulation politique des travaux du dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme. Si nous répétons ces pratiques néfastes, je crois que nous ne favoriserons pas la promotion et le progrès de la cause des droits de l'homme pour tous, qui est, en définitive, notre objectif essentiel.

À ce titre, nous partageons le point de vue de la délégation égyptienne selon lequel il est nécessaire d'accorder une grande priorité au règlement des cas de violation des droits de l'homme partout dans le monde. Je voudrais souligner que, bien entendu, nous ne nous référons pas à la situation de la Palestine ni aux violations des droits de l'homme au Moyen-Orient. Cuba confirme et appuie résolument le maintien de la question de la Palestine dans le programme de travail du Conseil des droits de l'homme. S'il a été nécessaire de convoquer trois séances extraordinaires du Conseil des droits de l'homme pour examiner la situation de la Palestine, ce n'est pas précisément parce que le Conseil manipule cette question ou lui accorde un traitement sélectif. Malheureusement, c'est à cause des graves violations qui sont commises dans cette partie du monde et qui bouleversent la vie de milliers de femmes, d'enfants, de personnes âgées et d'autres membres du peuple frère de Palestine.

Cependant, nous jugeons cela très important et nous considérons que l'un des premiers thèmes qui doivent être précisés dans les travaux du Conseil est justement la nécessité de déterminer des procédures claires pour l'adoption des résolutions concernant certains pays. Nous estimons que lorsque la Commission des droits de l'homme a décidé d'entamer

la procédure d'adoption de résolutions relatives à certains pays, elle l'a fait essentiellement pour remédier à des situations de violations graves, systématiques et à grande échelle des droits de l'homme. À quelles situations réagissait-elle? À des exécutions extrajudiciaires, à la pratique à grande échelle de la torture et à de multiples détentions arbitraires. Malheureusement, ces dernières années, la Commission des droits de l'homme a même adopté des résolutions remettant en cause l'ordre constitutionnel de certains pays. Il s'agit de pratiques qui doivent cesser. Ce sont des cas d'ingérence et d'immixtion dans les affaires intérieures des États, et surtout la remise en cause du droit des peuples à l'autodétermination, que le Conseil des droits de l'homme ne peut pas se permettre de répéter.

Un autre thème fondamental qu'il faut, à notre avis, examiner est la nécessité de définir clairement la subordination du Conseil des droits de l'homme aux différents organes de travail de l'Assemblée générale. Et nous redisons que, pour Cuba, comme pour beaucoup d'autres délégations, la Troisième Commission doit être la première instance à prendre des décisions sur le rapport du Conseil des droits de l'homme, tandis que la plénière de l'Assemblée générale doit être la deuxième instance à le faire. Nous continuerons à œuvrer pour cet accord, qui, de l'avis de Cuba, avait été conclu, et à exiger qu'il soit appliqué de cette façon.

Une autre préoccupation fondamentale pour Cuba est la nécessité de trouver une solution satisfaisante aux travaux des deux organes créés par le Conseil des droits de l'homme pour appliquer la résolution 60/251. Nous nous référons essentiellement au groupe de travail chargé de déterminer les modalités du mécanisme d'examen périodique universel et au groupe de travail créé pour appliquer les dispositions du paragraphe 6 de la résolution 60/251, plus précisément celui qui a pour mission de rationaliser et de réexaminer le travail des mécanismes et des mandats hérités de l'ancienne Commission des droits de l'homme.

Selon Cuba, les travaux de ces deux groupes doivent progresser en parallèle, et nous mettons en garde contre la possibilité qu'un groupe de pays veuille avancer dans une seule voie, bloquant et entravant ainsi gravement l'accomplissement de la mission de réexamen et de rationalisation des mécanismes. Je tiens à faire remarquer que nous ne formulons pas cette mise en garde simplement par égarement ou en raison d'une

préoccupation sans fondement. Je tiens à rappeler qu'après la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui a eu lieu à Vienne, l'Assemblée générale, et essentiellement sa Troisième Commission, a créé un groupe de travail sur l'application des paragraphes 17 et 18 de la Déclaration de Vienne. Un groupe de pays, dont Cuba faisait partie, a fait preuve de souplesse en permettant de progresser dans la création du poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, alors que le paragraphe 17 est resté en suspens et l'est encore aujourd'hui. C'est pourquoi, de l'avis de Cuba, ce sera une priorité que les deux groupes travaillent, je le répète, en parallèle et qu'ils mènent tous deux leur mandat à bien en temps opportun.

Un autre point que Cuba souhaiterait soulever devant l'Assemblée générale est la nécessité d'élaborer un programme pour le Conseil des droits de l'homme. Par programme, nous n'entendons pas le programme provisoire que nous avons utilisé jusqu'à présent lors des sessions du Conseil. Il s'agit d'un programme thématique qui comprenne, bien entendu, la question de la Palestine et qui permette aux délégations d'organiser et de préparer véritablement le débat de fond du Conseil des droits de l'homme. À la troisième session du Conseil, Cuba, en concertation avec un groupe de délégations, déploiera un effort considérable pour s'atteler à cette question.

M. Majoor (Pays-Bas), Vice-Président, assume la présidence.

Une autre préoccupation de la délégation cubaine est la nécessité, alors que le Conseil est en train de se consolider, de définir clairement ses procédures et méthodes de travail. Je mentionne ce point parce que la résolution 60/251 indique de façon assez claire que le Règlement intérieur de l'Assemblée générale constitue le fondement des travaux du Conseil des droits de l'homme. Je dois pourtant préciser que la délégation cubaine a relevé qu'un groupe de délégations remet en cause la validité du Règlement intérieur de l'Assemblée générale pour les travaux du Conseil des droits de l'homme, évitant, par exemple, l'application de motions d'ordre, de motions de procédure et même d'autres pratiques établies et pleinement reconnues dans le Règlement intérieur.

Enfin, je tiens à préciser que tous les efforts et les travaux que nous réalisons ne pourront aboutir que si nous réalisons des progrès concernant la question de la composition géographique équitable du Haut-

Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Dernièrement, la délégation cubaine a fait distribuer un projet de résolution, dont beaucoup se sont portés coauteurs, qui a pour but de faire avancer les choses et qui vise à ce que l'Assemblée générale elle-même se prononce en faveur de la nécessité de parvenir à cette composition géographique équitable. Ce n'est pas simplement une question de deuxième ordre. Je tiens à signaler que, comme l'Assemblée le sait, c'est précisément le Haut-Commissariat, ainsi que son personnel et ses experts qui préparent les rapports et les documents et qui fournissent tous les éléments importants sur lesquels se fondent les travaux du Conseil. Nous ne parviendrons à faire du Conseil un organe véritablement universel, qui représente toutes les régions du monde et toutes les religions du monde, qui tienne compte de notre diversité culturelle et de nos points de vue en matière de respect des droits de l'homme de tous que si nous atteignons également l'objectif d'améliorer la composition du Haut-Commissariat.

Enfin, je réaffirme l'adhésion de Cuba aux efforts déployés par le Président du Conseil des droits de l'homme. Nous travaillerons avec toutes les délégations véritablement soucieuses de faire du Conseil l'organe dont nos peuples ont besoin pour progresser dans la réalisation de l'objectif que sont les droits de l'homme pour tous. Nous ne laisserons pas le Conseil des droits de l'homme devenir un nouveau tribunal d'inquisition contre les pays du Sud, de même que nous nous opposerons à la manipulation politique de ses travaux, qui avait tellement nui à ceux de la Commission des droits de l'homme.

M. Normandin (Canada) : Nous adressons tout d'abord nos remerciements les plus sincères au Président du Conseil des droits de l'homme pour tout le travail accompli ainsi que pour la présentation de son rapport (A/61/53) ce matin.

L'adoption, le 15 mars dernier, de la résolution 60/251 en vertu de laquelle le Conseil des droits de l'homme a été créé à titre d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale représente une occasion historique de renouveler et de renforcer les buts communs que la Charte des Nations Unies établit pour les États Membres en faveur de la promotion et du respect des droits de la personne. La création du Conseil des droits de l'homme constitue un jalon important pour la reconnaissance des droits de la personne comme l'un des trois piliers du travail des Nations Unies, avec la sécurité et le développement, tel

qu'entendu par nos dirigeants lors du Sommet de 2005. Selon les mots mêmes du Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan : « il n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés » (A/59/2005, par. 17).

La résolution 60/251 établit de solides fondations, de même que des responsabilités élevées pour ce nouvel organe. Le Conseil a pour responsabilité première de promouvoir le respect universel de la protection des droits humains et des libertés fondamentales, sans distinction d'aucune sorte et selon les principes d'équité et d'égalité. Il est également chargé de traiter des situations impliquant les violations des droits de la personne, y compris les violations flagrantes et systématiques, et de formuler des recommandations à cet égard. Nous avons pris note de la directive de l'Assemblée générale selon laquelle les travaux du Conseil doivent s'appuyer sur les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, ainsi que sur le dialogue constructif et la coopération internationale. Nous ne pouvons pas échouer, car si nous échouons, nous aurons manqué à nos devoirs envers ceux qui entretiennent l'espoir que ce nouvel organe sera garant d'une meilleure vie dans une liberté plus grande.

Le Canada est honoré d'avoir été élu membre du Conseil par cette Assemblée. En annonçant sa candidature au Conseil, le Canada a lui-même promis d'œuvrer à la mise en œuvre d'un Conseil efficace, de continuer à collaborer avec ses mécanismes et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Canada entend faire honneur à ces promesses. Tous les membres du Conseil et tous les États Membres de l'ONU ont le devoir de coopérer avec le Conseil et avec ses mécanismes.

Avec la résolution 60/251, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil des droits de l'homme lui soumettrait son rapport annuel, ce que nous avons entendu aujourd'hui. Le rapport qui nous a été présenté aujourd'hui porte sur la première session du Conseil ainsi que sur ses première et deuxième sessions extraordinaires. Le Conseil a effectué d'importante réalisation durant sa première session, notamment l'adoption par consensus d'une nouvelle Convention qui renforcera la protection contre les disparitions forcées, grave violation des droits de la personne qui continue à être perpétrée à travers le monde. Le Canada s'est réjoui de pouvoir participer à un dialogue avec la

Haut-Commissaire aux droits de l'homme lors de la première session du Conseil. Le Canada réitère son appui à la Haut-Commissaire et souligne le caractère indépendant de ses fonctions.

Le Conseil a également établi par consensus deux groupes de travail qui verront à l'important ouvrage d'établir les fondations de l'examen périodique universel, qui verra à la mise en œuvre des obligations par tous les États de même qu'à la revue et au renforcement des mandats de l'ancienne Commission des droits de l'homme. Durant cette année de transition, le Conseil doit se concentrer sur l'établissement d'institutions solides, tout en accomplissant son mandat de promouvoir la protection des droits de la personne. C'est un défi de taille, mais non moins essentiel.

Par contre, il est décevant qu'à la première session du Conseil, certains États aient choisi la voie de la division au lieu de celle, plus constructive, du dialogue et de la coopération telle que cet Assemblée l'a dictée dans sa résolution 60/251. Nous regrettons l'adoption par le Conseil de certains instruments et de décisions par vote là où un plus grand dialogue aurait pu mener à une meilleure entente et à un impact plus important sur le terrain.

Le Conseil n'est pas une fin en soi, mais un moyen de parvenir à une fin. Il offre une occasion de montrer qu'en se concentrant sur la mise en œuvre, le dialogue et la coopération, nous pouvons réaliser des progrès mesurables au chapitre du respect des droits de la personne là où c'est le plus important : sur le terrain. Nous devons construire sur la fondation de la résolution 60/251 afin de faire en sorte que le Conseil soit réellement efficace dans la protection des droits de la personne et qu'il fasse une différence positive dans la vie des gens, partout dans le monde. Le Canada a toujours été un promoteur du multilatéralisme, mais d'un multilatéralisme efficace qui sacrifie les processus aux résultats.

Les défis sont énormes, parce qu'il faut beaucoup de temps, de créativité et de détermination pour mettre en place et consolider des institutions. Tous les États Membres de l'ONU doivent réaffirmer leur engagement de saisir l'opportunité offerte par la résolution 60/251 en remplissant les responsabilités du Conseil, à savoir promouvoir le respect des droits de la personne pour tous. Le Canada va travailler afin de s'assurer que le Conseil puisse répondre aux situations urgentes des droits humains et pour qu'il maintienne

son attention sur la mise en œuvre de ces droits qui appartiennent à tous.

M. Maurer (Suisse) : Nous remercions le Président du Conseil des droits de l'homme pour son rapport (A/61/53) sur les premiers travaux du Conseil. Nous tenons aussi à le remercier personnellement pour son engagement sans relâche à la présidence du Conseil.

La Suisse salue la décision de l'Assemblée générale du 26 octobre dernier concernant l'attribution du point 68 de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme ». Ma délégation soutient le compromis selon lequel le rapport du Conseil des droits de l'homme sera examiné cette année en plénière et à la Troisième Commission, étant entendu que cette dernière n'étudiera que les recommandations du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale, y compris celles tendant à développer le droit international des droits de l'homme. Nous sommes en faveur d'une telle répartition du travail considérant que ce compromis est valable cette année puisque le Conseil des droits de l'homme n'a commencé ses travaux qu'en juin 2006.

Le Conseil des droits de l'homme est l'une des réformes majeures de notre Organisation. Il s'agit d'une étape déterminante en faveur de la promotion et de la protection des droits humains qui répond à notre volonté à tous de placer au même plan les trois piliers des Nations Unies que sont la sécurité, le développement et les droits humains. Néanmoins, et nous tenons à le souligner, il s'agit d'une étape car la vraie réforme en faveur de la promotion et de la protection des droits humains consiste à mettre en œuvre pleinement la résolution 60/251, qui a créé le Conseil des droits de l'homme.

En inaugurant le 19 juin 2006 à Genève le Conseil des droits de l'homme, nouvel organe des Nations Unies que la Suisse est fière d'accueillir, nous avons commencé cette mise en œuvre. Nous avons surtout donné cet espoir que désormais les victimes de violations des droits humains pourront bénéficier d'une protection accrue et qu'avec une ambition encore plus grande le nouvel organe visera à prévenir ces violations. Cet espoir nous nous devons de le concrétiser pour la crédibilité des Nations Unies.

Les premières sessions du Conseil, tant ordinaires qu'extraordinaires, ont démontré qu'il nous offre l'instrument adéquat pour remplir la mission que nous nous sommes assignée. Les sessions ordinaires ont pu

traiter tant des questions de consolidation de l'institution que des questions de substance. Nous avons salué en particulier le dialogue interactif substantiel qui s'est engagé durant la deuxième session ordinaire entre les États et la société civile avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et toutes les procédures spéciales par thèmes et par pays.

La tenue de deux sessions extraordinaires sur la situation dans la bande de Gaza et au Liban, respectivement, a aussi montré que le Conseil a la capacité d'intervenir promptement en cas d'urgence dans le domaine des droits humains, conformément à son mandat. Il y a certes encore place pour des améliorations en particulier dans la manière dont les résolutions ont été introduites et adoptées : la culture du dialogue, souhaitée nous le rappelons par tous les Membres de l'ONU, doit être renforcée, et les membres du Conseil doivent à l'avenir démontrer leur disposition à négocier. Il est primordial que les États membres du Conseil adoptent une approche plus cohérente et plus en lien avec leurs engagements volontaires. Par ailleurs, la situation des droits humains dans d'autres contextes et parties du monde mériterait aussi un examen spécifique et approfondi.

À ce stade, le Conseil reste donc un instrument dont l'utilisation est délicate et nous nous devons tous de faire preuve d'un esprit ouvert et constructif pour consolider au mieux ce nouvel organe. Le Conseil a le potentiel de renforcer et d'améliorer le système des droits humains des Nations Unies si la résolution 60/251 est pleinement mise en œuvre, par la coopération qu'offre ce nouvel instrument, par l'innovation que représente le mécanisme d'examen périodique universel, et aussi par l'augmentation du nombre de sessions qui permet un engagement accru tout au long de l'année.

Les mois qui nous restent jusqu'en juin 2007, terme de la première année, doivent nous permettre de mettre en place un mécanisme d'examen périodique universel et de réviser et d'adapter les mandats transmis par la Commission des droits de l'homme. Cette consolidation institutionnelle est une priorité. En même temps, il s'agira de démontrer que le Conseil répond de manière adéquate et efficace aux situations de violations des droits humains.

Les tâches qui nous attendent à Genève sont donc grandes mais pas insurmontables. Il conviendra aussi de déterminer la relation et la répartition des tâches entre la Troisième Commission de l'Assemblée

générale et le Conseil des droits de l'homme, question pour l'instant restée en suspens, mais qui demandera l'attention et l'engagement de tous les acteurs concernés dans les capitales, à Genève et à New York.

En conclusion, si nous savons laisser de côté les luttes partisans ou idéologiques pour nous concentrer sur l'intérêt des victimes, nous aboutirons. Cet intérêt prime et doit toujours primer car c'est sur ce seul critère que le Conseil des droits de l'homme et les Nations Unies seront finalement jugés.

M^{me} Martina (Ukraine) (*parle en anglais*) : C'est un honneur de participer au débat sur le premier rapport (A/61/53) du Conseil des droits de l'homme présenté à l'Assemblée générale.

La création du Conseil et le lancement de ses travaux ont inauguré une nouvelle ère dans nos efforts pour réaliser la promotion et la protection universelles des droits de l'homme. Ils ont également marqué un pas important vers la mise en œuvre des engagements pris au Sommet mondial de 2005.

Nous nous félicitons du rapport du Conseil, qui a été présenté par le Président du Conseil, l'Ambassadeur de Alba. Il importe que les efforts déployés par les membres du Conseil pendant la première session aient visé à faire en sorte que cet organe universel de protection des droits de l'homme fonctionne efficacement et, en particulier, qu'il utilise pleinement les possibilités qu'offrent toutes les capacités précieuses de la Commission et qu'il ne permette pas qu'elles soient perdues pendant le processus de transition. À cet égard, nous nous félicitons de la décision prise par le Conseil de proroger tous les mandats, mécanismes, fonctions et responsabilités de la Commission, qui devraient encore être renforcés pour servir utilement le Conseil. Nous sommes également satisfaits que le Conseil ait adopté le projet de Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Nous appuyons pleinement son adoption par l'Assemblée générale.

L'Ukraine a toujours appuyé l'élaboration d'un instrument international pour la protection efficace et la promotion des droits des peuples autochtones. Malheureusement, du fait de la procédure utilisée pour présenter des propositions au Conseil en vue de leur adoption, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, malgré ses dispositions très utiles pour la protection des droits des peuples

autochtones contenait des lacunes fondamentales et n'a pas obtenu le consensus au Conseil.

Il reste encore beaucoup de travail à faire pour que le Conseil œuvre sans affrontement et en évitant d'adopter des approches sélectives, politisées et relevant de la politique du deux poids deux mesures pour lesquelles la Commission a été universellement critiquée dans le passé. Le Conseil devrait axer les efforts qu'il déploie pour améliorer le bilan des États en matière de droits de l'homme sur un dialogue constructif et la coopération. Nous considérons que c'est la tâche qui était, dès le début, l'objectif principal de la réforme.

Nous sommes par conséquent convaincus qu'il est important de créer un mécanisme performant d'examen périodique universel qui soit basé sur des critères clairement définis applicables à tous les pays sans exception et vise à fournir des conclusions précises et des recommandations pratiques. Nous nous félicitons du fait que le Conseil ait commencé cet important travail et nous espérons que cette tâche sera achevée d'ici à la fin de la première année des activités du Conseil.

Tout en renforçant les mécanismes existants de l'ONU et en élaborant de nouvelles approches pour la protection et la promotion des droits de l'homme, le Conseil devrait également accorder une attention particulière à l'élaboration de mécanismes de prévention. Il devrait s'élever clairement et en temps utile contre l'apparition de situations qui pourraient aboutir à des violations flagrantes des droits de l'homme.

Nous pensons également que le Conseil doit élaborer des mécanismes pour instaurer l'interaction et la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. En effet, bien qu'un certain nombre d'organisations aient une grande expérience des questions en matière de droits de l'homme, des entités sous-régionales pourraient également contribuer à la coopération avec le Conseil et en bénéficier. L'initiative conjointe de l'Ukraine et de la Géorgie, connue sous le nom de Communauté pour le choix démocratique, et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique, dont l'un des principaux objectifs est d'intensifier la coopération dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit, font partie de ces entités régionales.

En sa qualité de membre du Conseil, l'Ukraine déploiera tous les efforts possibles pour faire en sorte que le Conseil s'acquitte de son mandat de manière responsable et efficace, renforçant ainsi l'efficacité des mécanismes de l'ONU dans les domaines de la protection et de la promotion des droits de l'homme à travers le monde.

M. Saeed (Soudan) (*parle en arabe*): Tout d'abord, je souhaite la bienvenue au Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur De Alba, et je le remercie de présenter son rapport à l'Assemblée générale. Nous lui sommes reconnaissants, ainsi qu'à tous les membres du Conseil, pour les efforts déployés.

Le Soudan fera une déclaration détaillée sur le rapport et formulera des recommandations et observations à son sujet lorsque la Troisième Commission débattera, cet après-midi, du point 68 de l'ordre du jour.

Le Soudan a participé activement, et dans un esprit de dialogue pragmatique et constructif, aux longues consultations qui ont abouti à la création du Conseil des droits de l'homme et à l'adoption par l'Assemblée générale, le 15 mars, de la résolution 60/251. Le Conseil a été créé dans le cadre de la réforme et de la revitalisation de l'Organisation, afin de dépasser la stagnation qui la caractérise depuis 60 ans, l'empêchant d'exprimer et de refléter les réalités, les faits et les événements nouveaux qui concernent la communauté internationale.

Les arguments avancés par les États-Unis durant les consultations ont été le prolongement de leur attitude unilatérale, de leur arrogance et de leur prétention déplacée à être seul juge et en même temps partie dans le domaine des droits de l'homme. Les arguments isolés et isolationnistes de la délégation des États-Unis n'ont pas été retenus par les Membres, car ils étaient clairement l'expression politisée d'une démarche sélective et adepte du deux poids, deux mesures. La décision par l'Assemblée générale d'adopter la résolution portant création du Conseil des droits de l'homme a rencontré l'opposition vigoureuse des États-Unis, parce qu'elle ne correspondait pas à leur souhait capricieux de voir le Conseil devenir un instrument malléable au service de leurs ambitions et projets. Ces caprices se sont vus opposer une fin de non-recevoir par les États Membres qui, usant de leur libre volonté, ont fait échouer l'entreprise d'exclusion

menée par les États-Unis, laquelle était tout à fait inacceptable pour la communauté internationale.

Durant les consultations, les États Membres espéraient voir le Conseil des droits de l'homme devenir le cadre d'une coopération marquée par le dialogue et l'objectivité, afin d'éviter l'affrontement et le ciblage des États du Sud. Bien évidemment, la chose était inacceptable pour la délégation des États-Unis, qui a choisi la voie de l'affrontement et du ciblage de certains États.

Si elles avaient été faites par un pays respectueux des droits de l'homme, attaché à les défendre et irréprochable ou presque en la matière, les références à la situation des droits de l'homme au Soudan auraient pu être jugées acceptables. Nous aurions alors exprimé le souhait d'organiser un dialogue afin d'échanger des informations et d'expliquer autant que possible la réalité de la situation au Soudan et au Darfour. Mais, parce qu'elles émanaient des États-Unis – le pays qui a commis le plus de violations des droits de l'homme au monde –, ces références étaient aussi surprenantes que ridicules.

Nous avons tous conscience de l'énormité des violations flagrantes des droits de l'homme par les États-Unis. Nous sommes tous témoins des scandales de Guantánamo, d'Abu Ghraib, des prisons clandestines et des lois qui enfreignent la liberté et la vie privée des citoyens américains par la surveillance et d'autres moyens. Le souvenir est encore vivace dans nos esprits de l'appui honteux que les États-Unis ont apporté au régime d'apartheid en Afrique du Sud. L'histoire des violations des droits de l'homme par les États-Unis n'est pas neuve, mais elle se répète chaque jour et à tout moment.

Nous appelons les États-Unis à améliorer la situation des droits de l'homme sur leur propre sol avant d'user et d'abuser des forums consacrés à la question pour régler des comptes politiques et servir leurs intérêts et ambitions égoïstes. Nous espérons que le Conseil des droits de l'homme se fera le reflet d'une approche favorable au dialogue, à la coopération et à l'objectivité, plutôt qu'à l'affrontement et à la sélectivité qui nous ont amenés à reconsidérer l'existence de l'ancienne Commission des droits de l'homme et à y substituer le nouveau Conseil.

Le Soudan réaffirme son engagement à travailler avec la communauté internationale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme à l'aide de mécanismes de coopération, de dialogue et de renforcement des

capacités caractérisés par l'impartialité, l'objectivité et l'absence de politisation, de sélectivité et d'une politique des deux poids, deux mesures.

M. Badji (Sénégal) : Ma délégation félicite vivement le Président du Conseil des droits de l'homme ainsi que l'ensemble des pays membres du Conseil pour le travail significatif accompli durant cette année, tel que reflété dans le rapport soumis à notre attention.

L'examen par l'Assemblée générale du premier rapport du Conseil des droits de l'homme, moins d'un an après sa mise en place, est un moment historique qui doit nous permettre de nous pencher sur le fonctionnement de cette instance pour appréhender les conditions de son efficacité et de son efficience. Certes, il est prématuré de tirer un bilan ou même de faire une évaluation exhaustive du travail de cet organe qui n'en est encore qu'à sa première année de fonctionnement, mais nous ne pouvons nous empêcher, au regard des conditions ayant prévalu à sa création, d'être attentifs à ses premiers pas.

Il serait bon, aux yeux de ma délégation, de rappeler que c'est pour préserver et consolider les acquis de l'ancienne Commission des droits de l'homme, mais surtout pour pallier ses manquements, que nous avons, le 3 avril dernier, décidé à l'unanimité de créer un organe capable d'assurer l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme.

Après quelques mois de fonctionnement du Conseil, il nous paraît opportun de saluer le climat dans lequel se sont déroulés les travaux des différentes sessions et l'esprit de coopération et de dialogue dont ont fait montre les États Membres. Une attention particulière a été portée aux méthodes de travail du Conseil, pour les rendre plus transparentes et inclusives afin de garantir la justice, l'équité et une pleine participation de tous les acteurs. Un tel environnement, ainsi que des moyens adéquats sont indispensables durant cette période de transition et au-delà, si nous voulons permettre à cette instance de répondre aux attentes qui ont motivé sa création.

Revenant au rapport, mon pays se félicite de l'adoption de certaines résolutions et décisions de grande portée pour l'ensemble de la communauté internationale, telles que celle relative à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et invite l'Assemblée générale à adopter cet instrument

international qui vient renforcer le système de protection des droits de l'homme.

S'agissant de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ma délégation est d'avis que, bien qu'elle soit un texte d'une grande importance, il est indispensable d'élargir et d'approfondir la concertation à son sujet pour en combler les éventuelles lacunes et aboutir à un consensus le plus large possible.

C'est aussi le lieu d'encourager le groupe de travail chargé d'élaborer les modalités de la procédure d'examen périodique universel, qui sera un mécanisme important, impartial et juste de protection et de promotion des droits de l'homme dans tous les pays.

Dans ce même cadre, il faut aussi saluer l'adoption, lors des deux sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme, des résolutions pertinentes sur la situation humanitaire urgente en Palestine et au Liban, qui retiennent encore notre attention.

Nous partageons la conviction que le respect et la promotion sans distinction de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, est un des principaux gages de la paix et de la stabilité aux plans national et international. C'est pourquoi, nous devons veiller à dénoncer et, s'il le faut, à prendre les mesures adéquates en vue de faire face, sans parti pris et en toute objectivité, à toutes les formes de violation des droits de l'homme.

Notre combat devrait aussi nous amener à encourager l'ensemble des pays à devenir partie et à se

Le Sénégal, réaffirmant son attachement au respect des droits de l'homme, se réjouit encore une fois de la mise sur pied du Conseil des droits de l'homme et s'engage à ne ménager aucun effort pour lui permettre de mener à bien sa mission, conformément à sa déclaration d'engagement.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 68 de l'ordre du jour.

Organisation des travaux

La Présidente assume de nouveau la présidence.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je souhaite consulter les membres sur la prolongation des travaux de la Sixième Commission.

Les États Membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2006, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Bureau que la Sixième Commission achève ses travaux le jeudi 9 novembre 2006. J'ai été cependant informé par le Président de la Sixième Commission qu'elle n'a pas été en mesure d'achever ses travaux à cette date et qu'elle aurait besoin de tenir une autre réunion le 15 ou le 16 novembre, selon la disponibilité des services de conférence.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale décide de prolonger la période de travail de la Sixième Commission pour qu'elle tienne une séance supplémentaire?

La séance est levée à 12 h 30.